

Date de la séance

Le 1^{er} décembre 2023

↳ quorum non réuni

Le 4 décembre 2023

Date de convocation

Le 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Le 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres

En exercice 09

Présents 04

Absents 05

Procurations 00

N° 2023/05

OBJET : Signature du
contrat d'animation
musicale

Transmis à
la Préfecture
Le 4 décembre 2023

Date de publication
Le 4 décembre 2023

Certifié exécutoire

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatre décembre à quinze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marc FERNANDEZ, Président,

PRESENTS :

M. Marc FERNANDEZ, Jacques DETOEUF

Mmes Christine LEJEUNE, Laetitia SERVEILLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : //

Absents :

M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE

Mmes Martine STARCKMANN, Régine HENRIQUES, Odile HUGUES, Rose-Marie ROQUES

Secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

Il est exposé au Conseil d'Administration que :

L'orchestre « Pierre LEBRUN » a été choisi pour animer le repas des aînés pour l'année 2023 qui se tiendra le mercredi 13 décembre 2023 à la salle polyvalente de Beaupuy.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec le groupe.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, décide avec une abstention :

- d'accepter le contrat d'animation musical à intervenir au 13 décembre 2023

- de mandater Monsieur le Président afin qu'il signe le contrat et procède au règlement

Pour Copie Conforme
Le Président,
Marc FERNANDEZ



Pour Copie Conforme
La secrétaire de séance,
Christine LEJEUNE



Date de la séance

Le 1^{er} décembre 2023

↳ quorum non réuni

Le 4 décembre 2023

Date de convocation

Le 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Le 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres

En exercice	09
Présents	04
Absents	05
Procurations	00

N° 2023/06

OBJET : Signature du
contrat de service pour le
repas des aînés

Transmis à
la Préfecture
Le 4 décembre 2023

Date de publication
Le 4 décembre 2023

Certifié exécutoire

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatre décembre à quinze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marc FERNANDEZ, Président,

PRESENTS :

M. Marc FERNANDEZ, Jacques DETOEUF
Mmes Christine LEJEUNE, Laetitia SERVEILLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : //

Absents :

M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE
Mmes Martine STARCKMANN, Régine HENRIQUES, Odile HUGUES, Rose-Marie ROQUES

Secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

Il est exposé au Conseil d'Administration le choix de prestataire :

Pour le repas des aînés, « Le Picotin Gourmand » a été choisi pour toute l'organisation du repas tout inclus : « Les pieds sous la table », des aînés qui se tiendra le mercredi 13 décembre 2023 à la salle polyvalente de Beaupuy.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement, d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis à intervenir au 13 décembre 2023

- de mandater Monsieur le Président afin qu'il signe le devis et procède au règlement

Pour Copie Conforme
Le Président,
Marc FERNANDEZ



Pour Copie Conforme
La secrétaire de séance,
Christine LEJEUNE



Date de la séance

Le 1^{er} décembre 2023

↳ quorum non réuni

Le 4 décembre 2023

Date de convocation

Le 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Le 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres

En exercice	09
Présents	04
Absents	05
Procurations	00

N° 2023/07

OBJET : Changement de
nomenclature budgétaire –
Passage au référentiel
M57

Transmis à
la Préfecture
Le 4 décembre 2023

Date de publication
Le 4 décembre 2023

Certifié exécutoire

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatre décembre à quinze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marc FERNANDEZ, Président,

PRESENTS :

M. Marc FERNANDEZ, Jacques DETOEUF
Mmes Christine LEJEUNE, Laetitia SERVEILLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : //

Absents :

M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE
Mmes Martine STARCKMANN, Régine HENRIQUES, Odile HUGUES, Rose-Marie ROQUES

Secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

Il est exposé au Conseil d'Administration qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est précisé qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 6 juin 2023 – annexée à la présente délibération.

Il est précisé que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de BEAUPUY, de la M14 vers la M57 (abrégé), à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de BEAUPUY, de la M14 vers la M57 abrégé, à compter du 1er janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Copie Conforme
Le Président,
Marc FERNANDEZ



Pour Copie Conforme
La secrétaire de séance,
Christine LEJEUNE